

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2025

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le huit Décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 11

Date de convocation : 17 Octobre 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD, Maire, Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Absents excusés : Madame Marie PETIT « Adjointe » qui donne pouvoir à Monsieur Guillaume CHEVALIER et Monsieur Michel MATEOS.

Madame Catherine HUPPE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 Octobre 2025
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
5. Recensement des chemins ruraux de la Commune

II. FINANCES :

6. Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026 avec la Société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)
7. Travaux en régie 2025
8. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
9. Tarifs communaux 2026

III. ASSAINISSEMENT :

10. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances la performance des systèmes d'assainissement collectif

IV. INTERCOMMUNALITÉ :

11. Avis sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

 **Point retiré de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil**

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Catherine HUPPE en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 Octobre 2025 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 22 Octobre 2025.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2025 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
07/11/2025	2025-0089a	Finances : Récupération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 auprès des locataires de la Commune	104.60 €/logement
24/10/2025	2025-0090	Finances : Remplacement de la porte des WC publics de l'étang – SAS Thierry Apert	1 775.00 € HT 2 130.00 € TTC
24/10/2025	2025-0091	Finances : Contrat d'entretien des courts de tennis en béton poreux – 2026 à 2028 – Entreprise Aqua Clean	2026 : 1 325.00 € HT 2027 : 1 350.00 € HT 2028 : 1 375.00 € HT
13/11/2025	2025-0092	Finances : M57 fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative valant virement de crédit de chapitre à chapitre	Cf : ci-dessous
18/11/2025	2025-0093	Finances : Prix des Maisons Fleuries 2025	31 prix à remettre Montant total des prix : 675 €
03/12/2025	2025-0094	Finances : M57 fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative valant virement de crédit de chapitre à chapitre	Cf : ci-dessous
04/12/2025	2025-0095	Finances : Contrat de maintenance des installations de vidéoprotection – Eiffage énergie Système Centre Loire	1 042.00 € HT

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article	Montant	Article (Chap.)	Montant
Chapitre 21 – 2121 – Plantation d’arbres et d’arbustes	+ 6 000.00 €		
Chapitre 21 – 21311 – Bâtiments administratifs	+ 14 000.00 €		
Chapitre 21 – 21312 – Bâtiments scolaires	+ 5 000.00 €		
Chapitre 21 – 21316 – Equipements du cimetière	+ 640.00 €		
Chapitre 21 – 2138 – Autres constructions	+ 20 000.00 €		
Chapitre 21 – 2152 – Installations de voirie	+ 2 000.00 €		
Chapitre 21 – 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 4 000.00 €		
Chapitre 21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 5 000.00 €		
Chapitre 23 – 2313 – Constructions	- 56 640.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – 611 – Contrats de prestations de services	+ 7 000.00 €		
Chapitre 011 – 615221 – Bâtiments publics	- 8 000.00 €		
Chapitre 011 – 615231 – Voiries	- 3 000.00 €		
Chapitre 011 – 6227 – Frais d’actes et de contentieux	- 1 500.00 €		
Chapitre 011 – 6283 – Frais de nettoyage des locaux	+ 1 500.00 €		
Chapitre 65 – 65748 – Autres personnes de droit privé	+ 1 000.00 €		
Chapitre 65 – 65888 – Autres	+ 3 000.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €
Total général	0.00 €	Total général	0.00 €

• **DEC2025-0094 :**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article	Montant	Article (Chap.)	Montant
Chapitre 21 – 2121 – Plantation d’arbres et d’arbustes	+ 3 000.00 €		
Chapitre 21 – 2152 – Installations de voirie	+ 4 000.00 €		
Chapitre 21 – 21318 – Autres bâtiments publics	- 7 000.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

5 - Délibération n° 2025-0096

- *Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe déléguée aux chemins ruraux.*

Objet : Recensement des chemins ruraux de la Commune

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe au Maire et déléguée aux chemins ruraux.

Madame Catherine HUPPE rappelle que l’article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l’article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Madame la 2^{ème} adjointe expose que ce recensement nécessite la réalisation d’une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Catherine HUPPE précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l’article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’**unanimité** :

- **APPROUVE la réalisation du recensement des chemins ruraux de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l’enquête publique, notamment la désignation d’un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à l’exécution de la présente délibération.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/12/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/12/2025

II. FINANCES

6 - Délibération n° 2025-0097

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Objet : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026 avec la Société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT présente comme chaque année la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026 avec la S.B.P.A. – Refuge de MARMAGNE.

La redevance pour 2026 s'élève à 0.50 € X 988 Habitants soit 494.00 €.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention pour 2025 et de verser à la S.B.P.A. le montant de la redevance s'élevant à 494.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2026 ;**
- **DECIDE de verser à la S.B.P.A le montant de la redevance s'élevant à 494.00 €.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/12/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/12/2025

7 - Délibération n° 2025-0098

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Objet : Travaux en régie 2025

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT rappelle que la comptabilisation des travaux en régie permet de restituer à la section de fonctionnement des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon la catégorie de personnel concernée. La référence est la moyenne des salaires et charges versés par grade.

Pour l'année 2025, Madame la 1^{ère} adjointe au Maire propose le barème horaire pour le calcul des frais de personnel :

➤ 27.35 € / heure

Denise SOULAT présente au conseil municipal les travaux en régie effectués durant l'année 2025 par les agents des services techniques.

BIENS COMMUNAUX	N° inventaire	MONTANT DES FOURNITURES	NOMBRE D'HEURES/ COUT	TOTAL
Bûcher Ecole primaire	196300190	355.40	90.5 h	2 830.58 €
			2 475.18 €	
Locaux associations étage SJB	197500186	12 002.86 €	343 h	21 383.91 €
			9 381.05 €	
Poubelles tri	2010-32-rectif2021	692.33 €	95.5 h	3 304.26 €
			2 611.93 €	
TOTAL		13 050.59 €	14 468.16 €	27 518.75 €

Le montant total de ces travaux, main d'œuvre comprise, s'élève à 27 518.75 €.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget 2025 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2025,

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose d'adopter la liste des travaux en régie indiquée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE de valider le taux horaire de 27.35 € à appliquer pour les travaux en régie ;**
- **DÉCIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant s'élève à 27 518.75 € pour l'année 2025.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/12/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/12/2025

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT expose au conseil municipal qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire rappelle donc ces dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 :

633 007.18 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 158 251.80 € (< 25% x 633 007.18 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Maximum des dépenses autorisées au compte 165 : 250.00 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 20 : 5 083.20 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 204 : 2 500.00 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 21 : 114 578.60 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 23 : 35 840.00 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Montant
21312 : Bâtiments scolaires	10 000.00 €
21321 : Immeubles de rapport	10 000.00 €
2138 : Autres constructions	5 000.00 €
2152 : Installations de voirie	5 000.00 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €
21838 – Autre matériel informatique	5 000.00 €
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €
2188 : Autres	10 000.00 €
Total Chapitre 21	55 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des sommes précisées au tableau ci-dessus.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/12/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/12/2025

9 - Délibération n° 2025-0100

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.*

Objet : Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose et propose au conseil municipal les décisions suivantes :

La commission des finances s'est réunie le 1^{er} décembre 2025 afin d'examiner les tarifs de tous les services communaux.

Il a été décidé de proposer au conseil municipal les décisions suivantes :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

I. Tarifs scolaires et Extra-scolaires

1. Repas de la cantine scolaire :

Comme convenu dans le contrat, une révision tarifaire par la société Ansamble a été effectuée au 1^{er} novembre 2025, à savoir :

- Déjeuner maternelle : 3.575 € HT soit 3.77 € TTC
- Déjeuner primaire : 3.697 € HT soit 3.90 € TTC
- Déjeuner adulte : 3.85 € HT soit 4.06 € TTC

Cependant, la commission des finances a proposé de maintenir les tarifs de la cantine scolaire, au 1^{er} janvier 2026, comme en 2025 :

- 4.00 € pour les enfants
- 4.50 € pour les enfants en repas « occasionnel »
- 4.50 € pour les adultes

2. Accueil de loisirs sans hébergement :

La commission des finances propose de maintenir les tarifs de 2025 pour 2026.
Les 3 barèmes de tarifs sont conservés.

	Barèmes	Tarifs/journée à compter du 1 ^{er} janvier 2026
1	Quotient inférieur à 400	10.50 €
2	Quotient compris entre 401 et 700	11.50 €
3	Quotient supérieur à 701	14.50 €

M. Jean-Philippe COURCELLE, conseiller municipal « intéressé » par les affaires scolaires et extra-scolaires étant parent d'élève, ne participe ni au débat et ni au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les décisions de la commission des finances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **10 Voix POUR** :

- **ACCEPTE les propositions de la commission des finances pour les tarifs scolaires et extra-scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

II. Autres tarifs municipaux

1. Repas à domicile :

La commission des finances propose de maintenir le tarif des repas à domicile.

Le tarif reste à :

- 8.06 € HT soit 8.50 € TTC pour les repas à domicile.

2. Salles municipales :

La commission des finances propose de n'appliquer qu'un seul tarif pour les locations des salles communales et de maintenir les tarifs 2025 en 2026.

Néanmoins, pour les personnes hors commune, une caution de 750 € leur sera demandée au lieu de 450 € pour les Brinonnais.

SALLES		Vin d'honneur	Journée	Week-end (ou 2 jours)	Caution
Salle Jean Boinvilliers	Eté *	120 €	220 €	350 €	450 € 750 € (Extérieurs)
	Hiver *	170 €	290 €	450 €	
	Sono	15 €			-
Mille-Clubs (50 pers. Max)		100 €	200 €	270 €	450 € 750 € (Extérieurs)

**tarif « été » : Du 16 avril au 14 octobre / tarif « hiver » : Du 15 octobre au 15 avril.*

Forfait dépenses de fonctionnement pour locations gratuites des salles dans le cadre d'un intérêt général : 70 €

Lors de la réservation des salles, il sera demandé une attestation d'assurance couvrant tous les dommages occasionnés aux biens loués, ainsi qu'un chèque de caution qui sera conservé jusqu'au paiement de la dette.

A la remise des clés, un règlement intérieur sera signé.

Un titre de recettes sera envoyé aux locataires afin de s'acquitter de leur dette.

Pour le prêt de matériels (chaises/tables), il sera demandé une caution de 100 €, ainsi qu'une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

3. Droit de place :

La commission des finances propose de maintenir la suppression de la régie « Droit de place » pour le marché du dimanche matin, en 2026. Elle propose également de maintenir les tarifs pour les autres droits de place.

Droit de Place	Tarifs
Déballage hors du marché du dimanche	75 €
Tous types de « Food Trucks » – Place de l'Eglise – 1 fois/semaine	200 € /an

4. Concessions de cimetière :

La commission des finances propose de maintenir les tarifs 2025 des concessions de cimetière, et de ne plus appliquer de tarifs différenciés en fonction du lieu d'habitation des personnes.

Types de concessions	Durée	Tarifs
Caveaux de 2 m2	30 ans	250 €
	15 ans	200 €
Columbarium	30 ans	800 €
	15 ans	450 €
Jardin du souvenir : Condition : Toute inscription de nom devra être à l'identique à tous et aux frais du demandeur		Gratuit

5. Services :

La commission des finances propose de ne pas augmenter le tarif des photocopies, à savoir :

- Photocopie Noir et Blanc A4 et A3 : 0.40 €
- Photocopie Couleur : A4 : 1 € et A3 : 2€

6. Environnement : Dépôts sauvages :

La commission des finances propose de maintenir les tarifs 2025 pour les dépôts sauvages, à savoir que la Commune a appliqué par 6 fois cette amende en 2025 (au lieu de 2 en 2024).

↳ 75 € pour une première fois et 150 € en cas de récidive.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les décisions de la commission des finances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE les propositions de la commission des finances concernant les autres tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir maintien des tarifs 2025 pour l'année 2026 ;**
- **APPROUVE de ne plus appliquer de tarifs différenciés entre les personnes de la Commune et les hors Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/12/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/12/2025

III. ASSAINISSEMENT

10 - Délibération n° 2025-0101

- Rapporteur : *Monsieur Patrick MIGAYRON, 3^{ème} adjoint délégué à l'assainissement.*

Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick MIGAYRON, 3^{ème} adjoint au Maire et délégué à l'assainissement.

Monsieur Patrick MIGAYRON expose que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment ses articles 8.1, 8.3, 8.4, 8.5 et 10.4 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité),

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- D'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- Des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé, pour l'année 2026, un tarif de 0.28 € HT par mètre cube redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.550 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.154 € HT / m³ ;**
- **PRÉCISE que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Séverine Ducloux demande pourquoi encore une nouvelle taxe. Cécile Mégret, secrétaire générale de Mairie, explique aux élus la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/12/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 09/12/2025

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel Pointard :

- Donne lecture aux conseillers de plusieurs courriers :
 - d'un courrier de remerciements de la part de M. Nicolas et Mme Pons pour le bon d'achat seniors pour Noël ;
 - D'un courrier de remerciements des « Bouffonneries » pour l'octroi de la subvention exceptionnelle pour le spectacle de Raboliot ;
 - D'un courrier de remerciements du GRAHS pour l'octroi de la subvention 2025 et d'une nouveauté à venir par la création d'un plateau Jeu sur la Sologne, et dont Brinon fera partie. Ils réitèrent également leur demande de soutien financier pour 2026.
 - D'un courrier de M. Daniel Haddad ;

Guillaume Chevalier précise qu'il faut lui répondre par écrit.

- D'un courrier de Mme Anne-Marie Dubois ;

- D'un courrier de M. Jean-Marie Geffard ;

○ Informe les conseillers :

- Qu'il s'est rendu au conseil communautaire le lundi 24 Novembre. La liste des délibérations prises a été envoyée à tous les conseillers. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 décembre 2025.
- Qu'il s'est rendu à la réunion du Syndicat Mixte du pays Sancerre Sologne le 28 Octobre 2025.
- Qu'il s'est rendu le 17 novembre à la conférence des Maires suite à l'enquête publique du Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPI). Son approbation par la CDC aura lieu le 15 décembre prochain.
- Que le samedi 22 novembre a eu lieu la cérémonie de citoyenneté, et cette année, 7 jeunes sur 10 sont venus à celle-ci. Un moment fort sympathique.
- Qu'il s'est rendu le lundi 8 décembre à la réunion du SEPCS à Argent sur Sauldre.
- Qu'il informe les conseillers que la Région viendra visiter notre centre bourg rénové le vendredi 12 décembre à 11h00, avant la signature du contrat régional territorial à mi-parcours.
- Qu'il rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le Vendredi 16 Janvier à 19h00 salle Jean Boinvilliers.
- Que les prochains conseils municipaux auront lieu le Mercredi 28 Janvier ou 4 Février et le mercredi 4 mars à 20h00 (vote des CFU).

❖ Denise Soulat :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Que le caquetoir est en cours de finalisation. Une distribution est prévue semaine 52 ou 1.
- Que la commission des finances s'est réunie le 1^{er} décembre afin de faire un point sur l'état des finances communales au 28 novembre et sur les dossiers présentés ce soir en délibération. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers municipaux.
- Que la commission du personnel communal se réunira le mercredi 17 décembre, notamment pour l'avenir de nos contractuels.
- Que les bons d'achats aux seniors de la Commune ont été distribués aux personnes de plus de 75 ans par des conseillers municipaux. Toujours un très bon accueil en général.
- Que le nouveau logiciel Gescime pour le cimetière a été installé en mairie et une information sur le site interne a été diffusée auprès des habitants qui souhaite se rendre sur cette nouvelle application.
- Qu'elle s'est rendue le 5 novembre avec Cécile Mégret à une réunion de l'office de tourisme pour nous présenter les nouveautés de la Loi Le Meur (infos disponibles sur le site internet de la Commune) : Téléservice national pour les hébergements meublés touristiques obligatoire en 2026, avec un numéro pour pouvoir accéder aux différentes plateformes, mais surtout un numéro de SIRET....

Denise Soulat rajoute que la mise en location des meublés de tourisme sera plus encadrée et contrôlée notamment pour pouvoir accéder aux différentes plateformes de location (Airbnb, Booking, Abritel, Leboncoin...)

- Qu'elle a eu une réunion en visio avec les adjoints et la secrétaire générale de mairie avec la CDC et le cabinet Klopfer, afin de nous expliquer le déroulement de leur étude sur la possibilité de changer de type de fiscalité pour la CDC.

Denise Soulat explique aux conseillers que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a engagé une étude pour connaître les avantages et inconvénients d'une modification du régime fiscal de l'intercommunalité. La CDC est actuellement sous le régime de la fiscalité additionnelle et souhaiterait passer en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Le coût de l'étude s'élève à 18 700 €. Gérard Villette demande des renseignements sur l'utilité de ce changement. Denise Soulat lui répond que la commune ne percevra plus l'IFER, la CVAE et la CFE. Il y aurait néanmoins une compensation.

❖ Catherine Huppe :

- Informe les conseillers municipaux :
 - Qu'elle s'est rendue le 24 octobre, à une réunion du PER, afin de déterminer des actions culturelles par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Elle fait un bref compte-rendu de la réunion.

Catherine Huppe rajoute qu'il est prévu un spectacle sur le traitement des déchets.

- Qu'elle s'est rendue le 4 novembre au 1^{er} conseil d'école du PER à Argent sur Sauldre.
- Qu'elle a reçu le 17 novembre, avec Denise Soulat le responsable de la société Ansambl afin de faire un point sur les prestations.
- Que le spectacle de Noël des enfants du RPI Brinon-Clémont a eu lieu le vendredi 28 novembre, par Frédéric Duval. Les cadeaux de Noël des enfants seront distribués par le Père Noël le vendredi 19 décembre (10h à Brinon et 15h à Clémont).
- Que la commission parcs et espaces verts s'est déroulée le 1^{er} décembre afin de prévoir le fleurissement printanier et divers aménagements à venir.
- Qu'elle remercie cette année encore, Sylvie Robillard, notre agente de restauration pour son travail personnel pour toutes les décorations qu'elle a faite à la cantine scolaire pour Noël et les enfants.
- Qu'elle se rendra le lundi 15 décembre à la réunion du SIVOM Sologne Pays Fort à Aubigny-sur-Nère
- Que la prochaine réunion avec le géomètre Lucas sera le 18 décembre, afin de planifier les actions à venir pour le plan de classement des voies communales.
- Que la remise des prix des maisons fleuries a eu lieu le samedi 8 novembre au Mille-Clubs. Elle fait part du classement :

1 - Maisons Jardins arborés fleuris

1 ^{er}	M. et Mme Marcel OLIVIER
2 ^{ème}	M. et Mme Jean CHARLON
3 ^{ème}	M. et Mme Jean-Noël DESRUES
4 ^{ème}	M. et Mme Patrick MALLERON
5 ^{ème}	M. Christian BRULAIRE
6 ^{ème} ex-aequo	Famille DUBOIS
6 ^{ème} ex-aequo	M. Luc BARBIER et M. Laurent PROST
7 ^{ème}	Mme Isabelle FOIX
8 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Jean-Louis VENON
8 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Christian LAROCHE
9 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Jean-Jacques VARANNE
9 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Michel ANDALAFT
10 ^{ème}	M. et Mme Michel SENÉE
11 ^{ème}	M. Mathias MARTEAU
12 ^{ème}	M. et Mme Philippe JOSSET

2- Maisons Fleuries Balcons, Jardinières

1 ^{er} ex-aequo	Mme France MANGEMATIN
1 ^{er} ex-aequo	M. et Mme Patrick MIGAYRON
2 ^{ème}	Mr et Mme Guy DESHORTIES
3 ^{ème} ex-aequo	Mme Bernadette HENRIET
3 ^{ème} ex-aequo	Mme Sonia CHAPRON et M. Alain FUARD
4 ^{ème} ex-aequo	M. Florian BRAULT
4 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Edouard LOUREIRO
5 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Philippe CHEVALIER
5 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Christian TESTARD
5 ^{ème} ex-aequo	Mr et Mme Gilles PASQUIER
6 ^{ème} ex-aequo	Mme Claude RENAULT
6 ^{ème} ex-aequo	Mme Monique ROGER

7 ^{ème}	Famille HARDOUIN
8 ^{ème}	Mme Denise VARANNE

3 – Trottoirs fleuris

1 ^{er}	Mme Geneviève GROGNARD
2 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Jacques DUPIN
2 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Marcel DELORME

❖ Patrick Migayron :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Que la réception des travaux de changements des huisseries de l'agence postale et de la bibliothèque a eu lieu le 24 octobre. Concernant la maison de la pêche, l'entreprise Chevalier frère a élargi la porte et l'entreprise Drouet doit commencer prochainement les travaux.
- Que la commission de sécurité est passée le 4 novembre à la salle Jean Boinvilliers, après la finalisation de tous les travaux nécessaires. La commission se réunie le 10 décembre pour acter leur décision.
- Qu'il a reçu le 7 novembre M. Joseph du SDE18 ainsi afin de faire un point sur les travaux à prévoir sur les éclairages publics en 2026.

Patrick Migayron précise que le Plan REVE est reconduit en 2026, c'est-à-dire jusqu'à 70% de subventions sur certains travaux.

- Qu'a eu lieu la réunion avec le CIT et le cabinet Merlin pour la présentation des dernières phases de l'étude patrimoniale, le 14 novembre.
- Que la prochaine commission des travaux aura eu lieu le mercredi 10 décembre à 18h30.
- Qu'il s'est rendu à la réunion du SDE 18 avec Christian Laroche le 2 décembre 2025 et fait un compte-rendu de la réunion.
- Qu'il proposera de nommer une rue en l'honneur d'Alphonse Depardieu. Il pense à la rue entre la rue du four et la rue sableuse.

Informations de la part de Marie Petit :

Félicitations au Comité des fêtes pour la très belle manifestation du Marché de Noël et remerciements à l'Harmonie Sauldre et Sologne et l'Harmonie Chorale pour leur présence et leurs prestations durant ces 2 jours. Rappel Concert de Noël le 20 décembre à l'Eglise.

○ Informe les conseillers municipaux :

- Que la réunion de préparation du calendrier des fêtes 2026 a eu le Mercredi 19 Novembre. Celui-ci est finalisé et a été envoyé aux présidents d'associations et aux conseillers. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune ainsi que dans le prochain caquetoir.

- Qu'aura lieu le vendredi 12 décembre la 2^{ème} Inauguration des Illuminations de Noël de la Commune.

- Qu'elle s'est rendue avec Catherine Huppe, à l'assemblée générale du Club Cycliste Brinonnais le 15 novembre.

❖ Marie Petit : Absente excusée

❖ Michel Matéos : Absent excusé

❖ Michèle Robert :

- Informe les conseillers municipaux :

- Qu'elle s'est rendue à la Sainte Barbe à Clémont avec Marie Petit pour représenter la Commune.

- Que le 5 novembre 2025, elle s'est rendue à la réunion du SEBB à Neung sur Beuvron. Elle donne un compte-rendu de cette réunion.

Michèle Robert précise qu'il a été décidé de l'adhésion à l'assurance pour les risques statutaires pour 4 ans, la suppression des postes suite au recrutement du technicien des rivières et de l'agent de maîtrise, de nombreuses interventions ont été réalisées et sont programmées d'ici la fin d'année. Suite à l'évènement climatique du 25 juin 2025, à la date du 31 octobre 2025, 27 jours d'intervention ont été réalisés à la demande de l'Hydra pour enlever les arbres en travers du cours d'eau. Le lancement d'un programme de réhabilitation d'ouvrages sur 3 années et les travaux d'automatisme des vannes ont été engagés, les travaux sont actuellement en cours. La signature de la convention de labellisation pour le système de surveillance et d'avertissement des risques de crue ainsi que les travaux sont à prévoir pour l'année à venir.

❖ Séverine Ducloux :

- Aucune question ou information

❖ Jean-Philippe Courcelle :

- Aucune question ou information

❖ Gérard Villette :

- Aucune question ou information

❖ Guillaume Chevalier :

- Informe les conseillers municipaux :

- Que le SIAEP Brinon-Clémont se réunira le Lundi 22 décembre à 14h00 afin de fixer également les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable.

- Demande de décaler les réunions de commissions à 19h00 au lieu de 18h30 (il précise que Marie Petit est du même avis).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h00.
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 24 Février 2026
Certifié affiché, le 25 Février 2026,

Publication par affichage en mairie le 25 Février 2026,
Mis en ligne pour diffusion le 25 Février 2026.

Le Président de la séance,
Lionel POINTARD

La Secrétaire de Séance
Catherine HUPPE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Huppe", written in a cursive style.

